

Nombre de membres :		Date de convocation :	10/03/2017
Afférents	14	Date d'affichage :	10/03/2017
En exercice	14		
Votants	13		

### **Séance du 16 mars 2017 à 18h30**

L'an deux mil dix sept le seize mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TRÉVOU-TRÉGUIGNEC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre ADAM, Maire.

Présents : M. ADAM Pierre, Maire – Mme LE BERRE Lucile – M. STEUNOU Philippe – Mme TROADEC Janine – M. BODSON Jean (Adjoint) — M. LE QUEMENT Bernard – Mme LE GUERN Nelly – Mme LE LOUET Céline - Madame Anita TRACANA (procuration à Mme LE BERRE Lucile) – Mme SIMON Aline – M. DESCAMPS Bernard – M. OLIVIER Jean-Claude.

Absente et excusée : Mme GENTRIC Christelle

Secrétaire de séance : Mme LE LOUET Céline

### **1 / PLU : Délibérations concernant l'approbation du P.L.U.**

Le Maire remercie Madame Samia BLAISE du Cabinet GEOLITT pour son travail tout au long de ces 9 ans d'études et Monsieur Jean BODSON pour sa grande implication dans ce dossier. Il laisse la parole à Madame BLAISE pour la présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Madame BLAISE retrace l'historique de ce dossier en détaillant le bilan des consultations des P.P.A. (Personnes Publiques Associées), des 18 courriers et observations relevées lors de l'enquête publique et des réponses apportées en se basant sur l'avis du Commissaire enquêteur.

#### **DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 01**

#### **Objet : Modification du bornage d'une parcelle et son intégration dans le secteur 1AUE du PLU**

Le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2017 concernant l'acquisition d'une parcelle de terre de 1.500 m<sup>2</sup> environ aux abords de la future salle des sports qui constituerait une réserve foncière supplémentaire pour celle-ci.

Selon le souhait de l'actuel propriétaire, il convient de modifier légèrement le bornage initialement prévu en janvier dernier tout en maintenant une surface identique. Ce réajustement entraîne une modification du plan de zonage du PLU sur ce secteur.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer pour que la future parcelle de 1.500 m<sup>2</sup>, délimitée par le plan de bornage, soit intégrée à la zone 1AUE du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu toute précision utile et délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** les modifications telles que citées ci-dessus

#### **DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 02**

#### **Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme.**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants et R.153-11 et s. du code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2008 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et ayant lancé la concertation en application de l'article L153-11 du CU,

Vu les débats du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD en date du 10 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L153-14 du CU,

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées sur le PLU arrêté (article L153-16 du CU),

Vu l'arrêté du Maire, en date du 05 octobre 2016, soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal (article L153-19 du CU),

Vu l'enquête publique sur le projet de PLU qui s'est déroulée du 15 novembre 2016 au 16 décembre 2016 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées justifient quelques adaptations du projet de PLU, qui ne remettent pas en cause son économie générale (voir **annexe 1** à la présente délibération),

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient également certaines adaptations du projet de PLU, ne remettant pas en cause son économie générale (voir **annexe 1** à la présente délibération),

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications au projet de PLU telles que présentées et annexées à la présente délibération,

**APPROUVE** le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de TREVOU-TREGUIGNEC, ainsi qu'en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du CU.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité, en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### **DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 03**

**Objet : Mise en place d'un droit de préemption urbain (D.P.U.).**

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou parties de zones urbaines ou d'urbanisation future.

Monsieur le Maire précise que, suite à l'approbation du PLU, il y a lieu de délibérer afin d'instituer un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

- de réaliser des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,

Et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) ou à urbanisation future (zones AU) du Plan Local d'Urbanisme,

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

**PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :

- Le Trégor
- Ouest France

**PRECISE** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52-7 du Code de l'Urbanisme,

**PRECISE** qu'une copie de la délibération sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même tribunal.

**PRECISE** Qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme.

### **DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 04**

**Objet : Déclaration de clôture – Article R.421-12 Code de l'Urbanisme.**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, l'article R.421-2 du code de l'urbanisme exclut les clôtures du champ d'application des déclarations préalables :

Art. R.421-2. – « Sont dispensées de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance, sauf lorsqu'elles sont implantées dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un site classé :

*g) Les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R.421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière. »*

La réalisation d'une clôture peut donc se faire sans aucune autorisation (mais est réputée respecter les dispositions du document d'urbanisme en vigueur).

Cependant les dispositions de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme permettent aux communes qui le désirent de prendre une délibération pour décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable :

Art. R. 421-12. - Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal... a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. ».

Afin de permettre l'application des articles 10 du règlement relatif à chaque zone du PLU de la commune définissant notamment les types de clôtures qui sont autorisés, le conseil municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**ADOPTE** cette proposition.

## 2 / Vote des subventions 2017 aux associations.

### DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 05

#### Objet : Vote des subventions 2017 aux associations

Monsieur le Maire dresse le compte rendu de la commission des finances qui a examiné les demandes de subventions des associations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents,

**VOTE** les subventions 2017 comme suit :

Subventions associations Trévou		Sports	
Amicale Laïque	0 €	Athletic club Penvenan (10€/enfant)	320 €
Parents d'élèves RPI	140 €	Association Tennis Penvenan (10€/enfant)	50 €
APEL Ecole St Michel	540 €	MELL ZORN handball Louannec (10€/enfant)	160 €
Comité des fêtes	900 €	ASPTT Lannion	80 €
Centre culturel St Guénolé	990 €	<b>Elèves / apprentis</b>	
FCTT	1980 €	Notre Dame de Perros (25€/enfant)	25 €
Tennis de table Du Dourdu	230 €	CFA du Méné MERDRIGNAC (25€/enfant)	25 €
Chausse Tes Tongs	2200 €	Collège Ernest Renan (25€/enfant)	25 €
Hermines ailées	95 €	Chambre des Métiers 22 (25€/enfant)	75 €
Gardennou an Treou	200 €	Collège des 7 Iles	125 €
Association les Pitchounes	135 €	<b>Associations extérieures</b>	
Amicale des chasseurs	170 €	France ADOT 22	110 €
Anciens Combattants (FNACA)	75 €	ADAPEI 22	55 €
Anciens Combattants (UFAC)	160 €	Eau et Rivières de Bretagne	45 €
Amicale anciens cols bleus	75 €	Ligue Française protection oiseaux	150 €
Pensionnés Marine marchande	0 €	Comice Agricole Perros-Guirec	225 €
Les enfants de Trestel	0 €	Secours catholique	100 €
Amicale anciens et retraités	660 €	Groupement de défense sanitaire	80 €
Association rando nature	135 €	Banque Alimentaire du Trégor	100 €
SNSM Section Trestel	340 €	Terre attitude 2017 Coatréven	200 €
Association usagers du Royau	225 €		
Union Bouliste des deux clochers	0 €	<b>Subventions exceptionnelles</b>	
Ar Royo	80 €	Jardin partagé	266 €
Lézarts en grange	80 €	Fête de la musique	400 €
Méli Mélo	80 €		
Skol Diwan Louaneg (150 €/enfant)	1050 €	<b>TOTAL</b>	<b>13.156 €</b>

**RAPPEL** qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, une subvention de 800 Euros a été votée pour l'association « opération plein phare » 944 Euros pour le « Tennis de table du Dourdu » 765.33 euros pour « Sport Trégor 22 » et qu'un montant de 50 Euros par enfant de la commune pour les voyages scolaires de 2016 avait été voté (soit 1.550 Euros).

### **3 / Salle des sports : délibération autorisant à déposer le Permis de construire.**

#### **DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 06**

**Objet : Construction d'une salle de sport : Dépôt du permis de construire et lancement de consultation des entreprises.**

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 validant le lancement de consultation pour la maîtrise d'œuvre visant à la construction d'une salle de sport sur la commune de Trévou-Tréguignec

Le maître d'œuvre retenu pour cette opération est le cabinet BE2TF

CONSIDERANT que le montant des travaux est de 850.000,00 € HT hors VRD

CONSIDERANT que le montant des travaux de VRD estimé est de 114.260,53 € HT.

CONSIDERANT l'avancement du projet ;

Le conseil municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le Permis de Construire et à le déposer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises et tous les documents afférents à ce dossier.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 21318 du Budget Primitif 2017.

### **4 / Vente à Lannion Trégor Communauté de l'ancien Hangar des services techniques**

#### **DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 07**

**Objet : Station d'épuration / Acquisition d'un hangar par Lannion Trégor Communauté.**

Le Maire donne lecture de la délibération de Lannion Trégor Communauté en date du 14 février 2017 qui précise que dans le cadre du projet de réhabilitation de la station d'épuration de TREVOU-TREGUIGNEC, des ouvrages devront être construits (clarificateur, filière boues), qui nécessitent l'utilisation d'emprises supplémentaires.

Le Maire propose de vendre un terrain mitoyen appartenant à la commune de TREVOU-TREGUIGNEC ainsi que le hangar implanté dessus d'une contenance de 1.166 m<sup>2</sup> et cadastré section A n° 465, à Lannion Trégor communauté pour un montant équivalent à la délibération sus nommée à savoir 60.000 Euros net vendeur.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de vendre une emprise de 1.166 m<sup>2</sup> et le hangar y édifié d'une contenance d'environ 246 m<sup>2</sup> à Lannion Trégor Communauté pour un prix forfaitaire de soixante mille euros (60.000 €) net vendeur, sans taxe.

**PRECISE** que l'emprise exacte sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé aux frais de Lannion Trégor Communauté.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

**PRECISE** que le Notaire chargé du dossier sera M<sup>e</sup> KREMER de PERROS-GUIREC.

## **5 / Demande de subvention pour l'acquisition d'un désherbeur mécanique**

### **DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 08**

#### **Objet : Demande de subvention : Acquisition d'un désherbeur mécanique**

Le Maire informe les élus présents que le bassin versant accompagne les collectivités de son territoire dans le choix de matériels de désherbage alternatifs et dans l'établissement des dossiers de demande de subventions auprès de ses partenaires que sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Régional.

Il précise que l'application de la loi Labbé restreint fortement les possibilités d'emploi des produits phytosanitaires par les collectivités et que l'acquisition d'un matériel respectueux de l'environnement semble nécessaire rapidement.

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**DECIDE** d'acquérir un désherbeur mécanique de type « Ecosol 120 » pour un montant de 6.043, 00 Euros H.T.

**SOLLICITE** une subvention auprès de :

- l'agence de l'eau au taux de 40%.
- du Conseil Régional de Bretagne au taux de 30%
- du Bassin Versant au taux de 5%

## **6 / Demande de remboursement d'une concession au cimetière communal.**

### **DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 09**

#### **Objet : Demande de remboursement d'une concession dans le cimetière communal.**

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean-Michel PETIBON, titulaire de la concession n° 891 dans le cimetière communal. Il sollicite le remboursement de celle-ci au motif que sa concession est particulièrement humide (présence d'une source) et qu'une sépulture doit relever du respect pour celui qui s'y trouve mais aussi pour sa famille.

Le Maire précise que le montant de cette concession d'une durée de soixante an a été réglée en Perception de LANNION pour un montant de quatre cent trente Euros (430 €).

Après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

**DECIDE** de rembourser à Monsieur Jean-Michel PETIBON la totalité de sa concession soit la somme de 430 Euros

## **7 / Convention avec Lannion Trégor Communauté pour l'aménagement d'un parking.**

### **DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 10**

#### **Objet : Convention pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie.**

Le Maire informe l'assemblée que la Commune de TREVOU-TREGUIGNEC a décidé de conduire une opération d'aménagement d'un parking rue de la Mairie et pour mener à bien cette opération sollicite Lannion Trégor Communauté afin de lui confier une mission de Maîtrise d'œuvre.

Le Maire donne lecture de la proposition de convention qui vise à définir le contenu et les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le bureau d'études de Lannion Trégor Communauté pour l'opération d'aménagement d'un parking rue de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la convention particulière de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie concernant l'aménagement d'un parking, rue de la Mairie.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire,

## **8 / Logement T2 au Foyer des Glycines : Liste des entreprises retenues**

### **DELIBERATION n° 2017.16.03 \* 10**

**Objet** : Création d'un logement au Foyer Logement – Résultat de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la commission d'appel d'offres du mardi 07 février 2017 relatif à la consultation des entreprises soumissionnant pour les travaux de création d'un logement T2 dans les anciens garages communaux.

Il précise que, conformément à l'appel d'offres, les entreprises ont été choisies en fonction du prix de leur prestation (pondération à 60%) et de leur valeur technique (pondération à 40%).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes précisions utiles et délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de suivre la proposition de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises suivantes comme suit :

<b>ENTREPRISES RETENUES</b>	<b>LOT N°</b>	<b>DENOMINATION</b>	<b>MONTANT H.T.</b>
Gildas GUEGOU	1	VRD / Démolition / Gros œuvre	12.156,87 €
EKKO LACHIVER	2	Menuiserie intérieures et extérieures	10.470,84 €
Ets CARN	3	Doublage / Isolation / plafond	5.195,94 €
JP CALEC	4	Electricité / Ventilation / Chauffage	7.736,69 €
CRLB LE BORGNE	6	Revêtement de sol / carrelage - Faïence	2.441,56 €

**RAPPELLE** que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève à 5.740,00 Euros H.T. de la mission SPS à 756,00 Euros H.T. et le contrôle technique à 1.580,00 Euros H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### **Questions diverses :**

**EMPRUNT DE 300.000 euros** : -Monsieur Philippe STEUNOU informe les élus que 7 organismes bancaires ont été contactés pour une demande de financement des travaux de voirie pour un montant de 300.000,00 Euros sur 20 ans. A ce jour, seulement 3 propositions sont parvenues en Mairie. Monsieur STEUNOU propose d'attendre la réunion de la commission des finances du 27 mars prochain afin de se positionner sur l'organisme bancaire le « mieux disant ». Le Conseil, à l'unanimité des présents, réserve une suite favorable à cette proposition.

**FRELONS ASIATIQUES** : Madame Janine TROADEC dresse le compte rendu de la réunion d'information du 15 mars dernier concernant les mesures à prendre pour lutter contre les frelons asiatiques. Des pièges sont à vendre en Mairie au tarif de 2.50 Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

<i>NOM et Prénom</i>	<i>Procuration</i>	<i>Signature</i>
M. ADAM Pierre		

Mme LE BERRE Lucile		
M. STEUNOU Philippe		
Mme TROADEC Janine		
M. BODSON Jean		
M. LE QUEMENT Bernard		
M. LE FLANCHEC Yves		
Mme TRACANA Anita	Mme Lucile LE BERRE	
Mme SIMON Aline		
Mme LE GUERN Nelly		
Mme LE LOUET Céline		
Mme GENTRIC Christelle	Absente et excusée	Absente et excusée
M. DESCAMPS Bernard		
M. OLIVIER Jean-Claude		